

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 352-1 à L. 352-9 ;

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont désignés pour statuer sur les requêtes d'appel relatives au contentieux des refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile et des décisions de transfert :

- Mme Martine DOUMERGUE, première vice-présidente de la Cour ;
- M. Alain BARTHEZ, Mme Julienne BONIFACJ, M. Stéphane CARRERE, Mme Virginie CHEVALIER-AUBERT, M. Philippe DELAGE, M. Ivan LUBEN, Mme Anne MENASSEYRE, Mme Sylvie VIDAL, présidents de chambre ;
- Mme Colombe BORIES, Mme Servane BRUSTON, M. Stéphane DIEMERT, M. Rudolph d'HAËM, Mme Perrine HAMON, Mme Marianne JULLIARD, M. Olivier LEMAIRE, Mme Audrey MILON, M. Jean-Christophe NIOLLET, Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidents assesseurs.

Article 2 : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 25 février 2025

Signé

Pascale FOMBEUR